

4. Références bois énergie 2007

A l'issue de son engagement Qualibois triennal, l'entreprise devra justifier de minimum 3 installations réalisées sur les 3 années écoulées lors de la prochaine demande d'adhésion Qualibois.

Nombre d'installations de chaudières manuelles de moins de 70 kW en 2007 :

Nombre d'installations de chaudières automatiques de moins de 70 kW en 2007 :

1. Nom du client : Tél :
Adresse :
Code postal : Ville :
Chaudière manuelle - automatique / Mise en service le : / / Puissance : kW
2. Nom du client : Tél :
Adresse :
Code postal : Ville :
Chaudière manuelle - automatique / Mise en service le : / / Puissance : kW
3. Nom du client : Tél :
Adresse :
Code postal : Ville :
Chaudière manuelle - automatique / Mise en service le : / / Puissance : kW
4. Nom du client : Tél :
Adresse :
Code postal : Ville :
Chaudière manuelle - automatique / Mise en service le : / / Puissance : kW
5. Nom du client : Tél :
Adresse :
Code postal : Ville :
Chaudière manuelle - automatique / Mise en service le : / / Puissance : kW

5. Autres engagements (joindre les attestations et pièces correspondantes)

Je soussigné(e),

Atteste sur l'honneur :

- être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- si l'entreprise fait appel à de la co-traitance ou sous-traitance pour certains travaux, de traiter obligatoirement avec une entreprise ayant les compétences professionnelles et les assurances correspondantes et s'engage à respecter les règles correspondantes (co-traitance ou sous-traitance),
- que le(s) référent(s) bois énergie cité(s) au point 3, travaille(nt) dans l'entreprise au moment de la demande,

M'engage

- à respecter les dispositions du règlement d'usage de l'appellation Qualibois (disponible sur www.qualibois.org),
 - à respecter la charte Qualibois,
 - sur l'exactitude et la sincérité des informations figurant dans la présente demande d'appellation Qualibois 2008.
 Je joins le règlement de la redevance annuelle pour l'usage de l'appellation par chèque d'un montant de 129,17 € TTC, libellé à l'ordre de Qualit'EnR.
- Ou** Je bénéficie déjà d'une appellation millésimée 2008 délivrée par Qualit'EnR, je joins le règlement de la redevance annuelle pour l'usage de l'appellation par chèque d'un montant de 96,88 € TTC, libellé à l'ordre de Qualit'EnR.

Fait à :

Le : /

Nom du responsable :

Signature

Cachet de l'entreprise :

Cachet de l'organisation
professionnelle départementale :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification des informations fournies au travers de ce dossier à l'association Qualit'EnR.



Les "10 points bois énergie"

L'Association Qualit'EnR, propriétaire de la marque dite "appellation Qualibois", accorde le droit d'utilisation de cette appellation à toute entreprise d'installation de chaudières domestiques bois énergie de puissance inférieure à 70 kW (dont les chaudières manuelles et les chaudières automatiques) qui relève de son champ d'application professionnel, et qui remplit les critères fixés dans le règlement d'usage de l'appellation Qualibois attendant. Une redevance annuelle d'usage de la marque doit être préalablement réglée par cette entreprise auprès de l'Association Qualit'EnR. Parmi ses obligations, l'entreprise concernée souscrit volontairement l'engagement de se conformer à des principes de qualité du service rendu au client de ces équipements.

Le signataire, chef d'entreprise ou représentant dûment mandaté par celui-ci, certifie qu'il respectera les engagements suivants, qui constituent les "10 points bois énergie" de la charte.

1. Posséder, au sein de son entreprise, les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation ou par une pratique confirmée (critères cités à l'article 3). Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'elle réalise.
2. Préconiser des équipements performants de chauffage domestique au bois conforme à la réglementation en vigueur (norme, avis technique ou marquage CE) et/ou sélectionnés par le label « Flamme Verte » et être le relais des informations, brochures et documents que Qualit'EnR et les organismes publics sont susceptibles de diffuser sur ce domaine.
3. En amont, assurer auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins (suivant les règles de dimensionnement des installations de chauffage au bois), compte tenu du gisement et des modalités d'approvisionnement en bois, des contraintes du site, de la configuration du logement, et des autres énergies disponibles.
4. Après visite sur site, soumettre au client un devis descriptif écrit et complet de l'installation bois proposée et détaillé ci-dessous :
 - Caractéristiques de l'appareil (nom, référence, rendement, norme,...),
 - Conduit de fumée (travaux de fumisterie),
 - Périphériques et raccordements hydrauliques, vannes, circulateurs,
 - Circuit de chauffage et raccordement (réseau de chaleur d'alimentation des bâtiments),
 - Raccordement électrique (régulation,...),
 - Forfait montage et mise en route,
 - Délai de réalisation, termes de paiement,
 - Conditions de garantie légale.
5. Informer le client sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur, telles que portées à sa connaissance par Qualit'EnR.
6. Une fois l'accord du client obtenu (devis cosigné), réaliser l'installation commandée dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables et/ou selon les prescriptions de l'Avis Technique du matériel prévu, et les spécifications particulières des constructeurs.
7. Régler et mettre en service l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre les notices techniques d'installation et d'utilisation en langue française et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance de l'appareil. S'engager par ailleurs à informer le client de l'opportunité d'un service de maintenance de l'installation : intervention de nettoyage, ramonage, maintenance complète au démarrage de la saison de chauffe, intervention durant la saison, et une ou deux interventions forfaitaires de dépannage hors garantie sur appel de l'utilisateur.
8. Remettre sans délai au client une facture détaillée et complète de la prestation, conforme au devis (désignation précise des matériels installés, leurs caractéristiques exactes ainsi que leurs performances), afin que celui-ci fasse valoir ses droits aux aides et dispositifs fiscaux en vigueur. Fournir en outre toute attestation nécessaire dans ce cadre.
9. En cas d'anomalies ou d'incidents de fonctionnement de l'installation signalés par le client, s'engager à intervenir sur le site dans des délais rapides, et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie biennale.
10. Sur simple notification de Qualit'EnR, favoriser toute opération de contrôle que l'association ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en oeuvre et de réalisation des prestations.